La composition du CSE

Description

Le Comité social et économique est une entité représentant le personnel. Il regroupe les instances représentatives préexistantes :le comité d'entreprise , les délégués du personnel et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La mise en place d'un CSE est une obligation pour les structures comportant plus de 11 salariés pendant plus de 12 mois consécutifs. La date butoir fixée au 1er janvier 2020 n'ayant pas été respectée par toutes les entreprises, ces dernières doivent impérativement organiser les élections pour désigner les membre de leur CSE.

Ainsi, la composition du Comité social et économique est encadrée par la loi. En effet, le Code du travail prévoit que cette instance est composée de l'employeur et d'une délégation du personnel.

Télécharger le guide sur le CSEMettre en place votre CSE

Comment la loi encadre-t'elle la composition du CSE?

Suite à l'ordonnance Macron n°2017-1386 en date de septembre 2017, le Comité social et économique a été progressivement mis en place. Cette instance tripartite se compose donc de l'employeur, de la délégation du personnel et dans certains cas, du représentant syndical du Comité social et économique.

À noter : L'article L.2143-22 du Code du travail précise que le représentant syndical au CSE est également délégué syndical.

L'employeur, éventuellement assisté de collaborateurs

L'employeur ou son représentant préside le CSE.

En application de l'article L.2315-23 du Code du travail, pour les entreprises comportant moins de 50 salariés, l'employeur peut être assisté par trois collaborateurs ayant voix consultative. Ces derniers seront choisis parmi les salariés de l'entreprise.

Il est également possible pour l'employeur de se faire assister par des collaborateurs

© 2023 LEGALPLACE SAS

, si la société dispose de moins de 50 salariés. Toutefois, leur nombre doit être inférieur à celui des représentants du personnel titulaires.

À noter : Lorsqu'un CSE central est mis en place, c'est l'employeur qui le préside ou son représentant. S'il le souhaite, il a la possibilité d'être accompagné de 2 de ses collaborateurs.

Ainsi, le Président du Conseil économique et social a un rôle essentiel : en effet, celui-ci est chargé d'établir l'ordre du jour, conjointement avec le secrétaire. Par ailleurs, il est tenu de convoquer tous les membres du CSE aux réunions ordinaires et extraordinaires. Ses collaborateurs peuvent lui apporter un éclairage, en fonction de la nature des sujets abordés au cours des réunions. En revanche, ils ne peuvent pas prendre part aux votes, contrairement au Président du CSE.

Zoom : Afin de sécuriser l'élection de votre CSE, vous pouvez solliciter les experts de LegalPlace. En effet, nous mettons à votre disposition une solution de vote électronique, entièrement digitalisée et conçu sur-mesure en fonction de votre entreprise.

La participation de la délégation du personnel au CSE

La délégation du personnel est constituée du même nombre de suppléants et de titulaires. En application de l'article L.2314-1 du Code du travail, le suppléant assiste aux réunions plénières en l'absence du titulaire.

Par principe, les suppléants ne bénéficient pas d'heures de délégation. Toutefois, les membres titulaires peuvent répartir entre eux leurs heures de délégation, mais également partager leurs heures avec les suppléants. **Les membres suppléants pourront également bénéficier d'un crédit d'heures de délégation lorsqu'ils remplaceront un titulaire absent.**

Les pouvoirs des représentants du personnel diffèrent selon le nombre d'employé:

- Dans les entreprises comportant moins de 50 salariés : les rôles des représentants du personnel portent sur les réclamations individuelles ou collectives à l'employeur ainsi que sur les conditions de travail au sein de l'entreprise et la promotion de la sécurité et la santé au travail.
- Au sein des entreprises excédant les 50 salariés : les représentants du personnel se chargent également des réclamations individuelles ou collectives. Par ailleurs, la délégation du personnel veille à la prise en compte des intérêts des salariés

© 2023 LEGALPLACE SAS

concernant les changements financiers et économiques de la société, la gestion du travail et l'entreprise plus globalement. Au sein des structures comportant plus de 50 employés, les missions attribuées au CSE sont plus étendues.

Le représentant syndical au sein du CSE

Un représentant syndical figure également parmi les participants au Comité social et économique. Ce dernier assiste aux séances avec voix consultative. Il est choisi parmi les membres du personnel et doit remplir les conditions d'éligibilité au Comité social et économique fixées à l'article L.2314-19 du Code du travail.

Dans les sociétés comportant plus 300 salariés, un représentant syndical au CSE peut être désigné par chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise.

Toutefois, si l'entreprise compte un nombre de salarié inférieur à 50, le représentant syndical est, de droit, le délégué syndical.

Ainsi, les organisations syndicales doivent être informées sur l'organisation des élections et elles sont invitées à procéder à une négociation du protocole d'accord préélectoral. Le représentant syndical participe aux débats, reçoit les documents d'information mais il ne vote pas.

Combien de représentant du personnel doit contenir le CSE ?

Le nombre de représentants du personnel devant être présent au CSE est prévu à l' article L.2314-1 du Code du travail. De plus, le nombre de membres, ainsi que les heures de délégation, sont précisés dans un tableau récapitulatif.

Selon la quantité de salariés dans l'entreprise, le CSE comptera entre 1 et 35 membres.

L'article R.2314-1 du Code du travail nous renseigne sur ce tableau.Cet extrait du tableau présente le nombre de titulaires en fonction du nombre de salariés, et les heures de délégation qui leur sont accordées :

© 2023 LEGALPLACE SAS

11 à 24	1	10	10
25 à 49	2	10	20
50 à 74	4	18	72
75 à 99	5	19	95
100 à 124	6	21	126
125 à 149	7	21	147
150 à 174	8	21	168
175 à 199	9	21	189
200 à 249	10	22	220

Bon à savoir : Les heures de délégation équivalent aux heures de travail et doivent être rémunérées comme telles.
À noter : Le CSE central, mis en place dans les entreprises constituées d'au moins deux établissements distincts, doit comprendre 25 titulaires et 25 suppléants au maximum. Si les organisations syndicales et l'employeur concluent un accord unanime, il est possible de déroger à cette disposition.

La composition du bureau du Comité social et économique

Afin d'assurer l'organisation interne, le Comité social et économique doit être constitué

© 2023 LEGALPLACE SAS

d’un bureau. Ainsi, le bureau du CSE désigne les représentants du personnel qui exercent des responsabilités particulières au sein du comité. Sa mise en place doit être effectuée lors de la première réunion suivant l’élection professionnelle instituant cette instance. Concernant la composition du bureau du Comité social et économique, celui-ci est constitué de :

- Un **secrétaire** choisi parmi les titulaires ;
- Un **trésorier** choisi parmi les titulaires.

Ils sont élus à la majorité des suffrages exprimés.

Attention : Aucune décision ne peut être prise par les seuls membres du bureau sans consultation préalable de la majorité des membres élus titulaires.

Le secrétaire du Comité social et économique

Le secrétaire du Comité social et économique a une fonction essentielle au sein de l’instance. **En effet , il est le porte-parole et l’interlocuteur privilégié de l’employeur.**

Le rôle du secrétaire du CSE est encadré par la loi. Ce dernier est élu par les membres titulaires du Comité social et économique, au terme d’un vote à la majorité des membres titulaires présents. Le Président peut également participer au vote.

Ainsi, le secrétaire du Comité social et économique est chargé :

- d’établir l’ordre du jour conjointement avec l’employeur ;
- de rédiger les procès-verbaux de réunion ;
- de gérer les affaires courantes du CSE : il organise et anime les réunions du Comité social et économique, il est l’interlocuteur privilégié de l’employeur et des salariés.

À noter : La présence du secrétaire aux réunions du CSE est impérative. En cas d’absence temporaire ou définitive de celui-ci, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le trésorier du Comité social et économique

© 2023 LEGALPLACE SAS

Le trésorier du Comité social et économique assure la gestion comptable de cette instance. Sa principale mission consiste à gérer le budget du CSE relatif au fonctionnement, ainsi que celui concernant les activités sociales et culturelles.

Par ailleurs, le trésorier du CSE est également chargé :

- d'ouvrir et gérer les comptes bancaires du Comité social et économique ;
- de s'occuper de la gestion administrative des salariés du Comité social et économique ;
- de préparer le compte rendu annuel de gestion ;
- d'assurer l'enregistrement des écritures, sur décision préalable du Comité social et économique ;
- de veiller à la conservation des archives : ordre du jour, procès-verbaux, documents contractuels, etc.

Ainsi, la fonction du trésorier est fondamentale dans le CSE.

Pour quel mandat sont élus les membres composant le CSE?

Selon l'article L.2314-33 du Code du travail, la durée du mandat des personnes composant le CSE est de 4 ans. Toutefois, un accord collectif peut réduire cette durée à 2 ou 3 ans.

En principe, un membre ne peut pas cumuler plus de 3 mandats successifs au sein de la délégation d'un CSE.

Toutefois, les entreprises comportant moins de 50 salariés ou disposant d'un accord collectif dérogatoire ne sont pas soumise à cette obligation.

Par ailleurs, le mandat des représentants de proximité, des représentants syndicaux au CSE, des délégués syndicaux prennent fin en même temps que celui des membres élus au CSE.

Si vous souhaitez approfondir le sujet :

- Le représentant de proximité du CSE

© 2023 LEGALPLACE SAS